VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_249

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DURANT L'INAUGURATION DU VILLAGE NOEL REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022,
Considérant l'inauguration du Village Noël qui se déroulera place de l'Hôtel de Ville le 28 novembre 2025 à 18h00, il convient de définir et règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, la circulation ainsi que le stationnement seront modifiés le temps de l'inauguration :

a . Circulation interdite de 17h à 21h00 :
- Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la rue du Théâtre et le rue Nationale.
- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue Baron Payn.

b. Le stationnement sera interdit de 17h à 21h00 :
- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale.
- Rue Nationale entre la rue Danton et la rue Baron Payn.

**Article 2** : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 5 novembre 2025

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE